

Le stage et le mémoire en M2

Urbanisme & Aménagement

La durée des stages

- A partir du 1^{er} avril, pas avant
- Jusqu'au 31 décembre maximum
- Conventions : démarrage avant le 15 septembre
- Pour les pro : 9 mois maximum (avril-décembre), mais 6 mois maximum dans la même entreprise
- Pour ce dernier calcul, prise en compte des jours travaillés, base forfaitaire 22 jours par mois, et 7 h/j
- Pour les combinés : 3 mois maximum si le stage est déconnecté du mémoire. Il est recommandé de faire d'abord le mémoire (finir avant l'été) avant de faire un stage (septembre, octobre, novembre)

Les règles de base

- Gratification obligatoire quand le stage dépasse 2 mois (soit ≥ 309 h)
- Pas obligatoire à l'étranger
- Montant doit être précisé dans la convention de stage
- Montant minimum mais peut être plus élevé pour les M2

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,9 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15 au 1^{er} janvier 2020).

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail. Dans certaines branches professionnelles, le montant de la gratification est fixé par convention de branche ou accord professionnel étendu et peut être supérieur au montant minimum légal. L'employeur doit le vérifier dans la convention collective.

La recherche de stage

- Définir un secteur d'intérêt ;
- Solliciter les anciens (cf. annuaire et demandes ponctuelles à nous adresser) ;
- Mobiliser d'autres ressources : journée de rencontre avec les anciens de Paris 1 et de Ville inventive et ateliers du Bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) (ateliers CV, etc.) et réseau professionnel (Réseau Pro, <http://reseau.pro.univ-paris1.fr/index.php/>) de l'Université ;
- Envoyer des candidatures spontanées en ciblant les personnes auxquelles vous vous adressez ;
- Stages à l'étranger : prendre en compte les conditions sanitaires.

Les conventions

Lorsque vous avez trouvé un stage, il vous appartient :

- de demander mon accord pour vérification de la compatibilité du stage avec les objectifs de la formation (transmission fiche de stage) ;
- d'établir la convention en vous rendant sur votre ENT ;
- de télécharger la convention de stage remplie à partir de votre ENT ;
- de la signer et la faire signer à l'entreprise en premier, puis de me la transmettre par mail
- de ne pas envoyer la convention à la directeur de l'UFR, ce dont je me charge ;
- le secrétariat assure le suivi du processus.

Le mémoire

- Travail réflexif et utile à l'insertion professionnelle
- Mise en perspective du travail effectué (en tout ou partie) au regard des problématiques d'urbanisme et d'aménagement
- N'est donc pas un rapport de stage
- 80 000 signes maximum, hors annexes éventuelles
- 18 mai : dépôt des sujets de mémoire, présentés sous la forme d'un titre (provisoire) et d'un paragraphe de quelques lignes (sur l'EPI ou sur un fichier partagé)
- 3 juin : retour de l'équipe pédagogique sur les sujets
- 1^{er} juillet : dépôt de la problématique et du plan détaillé
- 10 juillet : retour de l'équipe pédagogique sur les problématiques et plans
- 25 septembre : dépôt des mémoires définitifs
- 8 octobre (à confirmer) : soutenances